

Coupe Départementale Futsal U13 Départemental 1 et 2 de la 1ère phase - Saison 2023-2024

Poule A	Poule B	Poule C
Montluçon Football 1	A.S. Domérat 1	AC. SP. Moulins Foot 1
F.C. Commentry 1	Centre Allier Foot 1	S.C. Avermes 1
A.S. Domérat 2	Montluçon Football 2	Ent. Louchy Monétay 1
AC. SP. Moulins Foot 2	U.S. Vendat Bellerive Brughéas 1	Pays de Lapalisse 1

Poule D	Poule E
R.C. Vichy 1	Moulins Yzeure Foot 1
Groupement Haut Cher 1	S.C.A. Cusset 1
G.J. Allier Sud Foot 1	AC. SP. Moulins Foot 3
Avenir Sud Bourbonnais 1	R.C. Vichy 2



Règlement et organisation de la compétition



Les équipes sont engagées d'office et réparties par poules. Deux tours seront proposés + une finale départementale.

* 1er tour (les équipes de Départemental 1 et 2 sont réparties en 5 poules. L'équipe classée dernière dans chaque poule de Départemental 2 a été affectée dans la coupe départementale Brassage - soit 2 équipes).

* 2ème tour (les 2 premières équipes qualifiées de chaque poule du 1er tour sont réparties en 2 poules de 5 équipes = 10

* Finale départementale : Les 2 premiers de chaque poule du second tour, soit 4 équipes seront qualifiées pour la finale départementale le 17 février 2024 (horaires et lieu à définir). 2 équipes d'un même club engagées dans le même niveau ne pourront être qualifiées toutes les 2 pour la finale.

Match gagné 3 pts, match nul 1 pt et match perdu 0 pt (forfait 0pt, 0 but). En cas d'égalité de points : 1. goal-average particulier, 2. goal-average général, 3. meilleure attaque, 4. meilleure défense, 5. tirage au sort.

Les équipes devront se présenter 1/4 d'heure avant le début du tournoi dans les salles indiquées sur le calendrier et doivent prendre connaissance des lois du jeu simplifiées spécifiques Futsal DAF (site internet DAF). Licences : soit présentation d'un listing avec photo (par footclubs) ou avec l'application "Clubs Compagnon" (version mobile de Footclubs). Les équipes doivent se munir de 2 jeux de maillots ou chasubles. La participation est limitée à 12 joueurs maximum par équipe (aucune dérogation ne sera acceptée).